

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

DECRET N° 77/161 du 31 mars 1977
portant création de la Ferme Expéri-
mentale Laitière.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 portant statut
général des entreprises d'Etat ;
Vu l'Accord de Coopération économique, scientifique et
technique signé entre le Gouvernement Révolutionnaire de Cuba et le
Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Sur la proposition du Ministre de l'Economie rurale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. - Il est créé en République Populaire du Congo une
Ferme Expérimentale de production de lait et dérivés.

La Ferme Expérimentale Laitière est un organisme public
à caractère pastoral et commercial.

Elle fonctionne suivant les règles régissant les entreprises
d'Etat en République Populaire du Congo.

Article 2. - La Ferme Expérimentale Laitière sera dirigée par un directeur
nommé par décret.

Article 3. - La Ferme Expérimentale est placée sous la tutelle du
Ministre de l'Economie rurale.

Article 4. - Le Ministre de l'Economie rurale est chargé de l'exécu-
tion du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal offi-
ciel de la République Populaire du Congo./-

Le Ministre de l'Economie rurale,

Marius MOUAMBENGA..

Fait à Brazzaville, le 31 MARS 1977

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA..

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances,

Jean Jacques ONTSA-ONTSA..